

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 AVRIL 2024 - 19H00

salle des fêtes – Meys

1

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire de séance : Patricia BLEIN

Quorum : 23

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Véronique BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD-MOSTFA (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Philippe BONNIER (Coise), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Michel GOUGET (pouvoir à Michel RAMPON), Laura JOURNET (Montrottier), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Monique CHARDON (St Martin en Haut), Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise – pouvoir à Jérôme BANINO), Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière – pouvoir à Karine BERGER), Guy SAULNIER (Souzy)

Membres absents : Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Raphaël MORETON (Viricelles)

Régis CHAMBE ouvre la séance et donne la parole à Philippe GARNIER qui accueille l'Assemblée et fait une présentation de la commune de Meys et de ses projets.

- 860 habitants, 1 465 hectares et 27 exploitations.
- Situé sur la ligne de partage des eaux
- Quand les cantons ont été créés en 1790 : Meys était rattaché au canton de St Laurent de Chamousset puis basculement sur le canton de St Symphorien sur Coise. (Seule commune de ce canton dans la vallée de la Brévenne)
- La maison du père de Félix FAURE se trouve sur la commune.

Il rappelle la mémoire de Jean-Louis CLOYE (2 mandats en tant que Maire). Il fut également Président de la CCHL et du SIMOLY.

Réalisations et projets

- Ecoquartier démarré en 2015 comprenant :
 - o La nouvelle école / 4 classes actuellement et passage à 3 classes à la prochaine rentrée
 - o Construction de logement sociaux (BBC – 20 %) avec l'OPAC,
 - o Espaces de circulation piétons pour créer du lien, jardins et vergers partagés, projet de maillage complet du village
 - o Toilettes autonomes comme dans les refuges de haute montagne
 - o Gestion des eaux pluviales avec un système de noues ce qui réduit les coûts
 - o Étape 3 – labélisation de l'écoquartier
- 2023 : Rénovation d'un ancien garage pour faire un centre technique
- 2024 : Réhabilitation de l'entrée du village devant le local technique
- 2024 : Rénovation de l'ancienne école privée des filles occupée par la bibliothèque et la MJC
- Projet de rénovation de l'ancienne école publique pour la convertir en maison des associations
- Projet d'une nouvelle mairie dans l'ancienne cure (maison Mangini - propriété de la commune) - projet 2026/2027 dans le cadre du dispositif « villages d'avenir » avec l'ANCT
- Projet de réhabilitation de la friche de la scierie avec EPORA pour faire des logements avec l'aide du fonds verts
- Travail expérimental de définition d'une OAP en allant beaucoup plus finement avec CAUE, DDT, et architectes.
- Projet à très long terme en ce qui concerne le schéma vélo : le tracé est prévu le long de l'ancienne voie ferrée de Lyon/Montbrison.

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2024.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 26 mars 2024 à l'unanimité.

Patricia BLEIN est désignée secrétaire de séance.

FINANCES

Neutralisation 2024 des amortissements des subventions d'équipement versées

Michel BONNIER explique que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées. Il convient donc de mettre en place comme chaque année ce dispositif.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

TOURISME/LOISIRS

Salva Terra : Convention de mise à disposition

Gilles CHAVEROT rappelle que depuis 2005, un parc d'aventures et de loisirs sur le thème du moyen âge est implanté sur la commune de Haute Rivoire et géré par Salva Terra. L'association gestionnaire a été remplacée par une nouvelle entité HISTORICA. A ce titre, et après une rencontre avec Pascal RUET, le gérant de l'association, pour évoquer la situation financière de l'activité, il est proposé la signature d'une nouvelle convention prenant en compte le changement de raison sociale et intégrant, par la même occasion une nouvelle activité : la possibilité de privatiser le parc.

Il rappelle les deux autres activités sur le site :

- Labyland : labyrinthe de maïs
- La Gargote (snack saisonnier qui veut développer des hébergements touristiques).

Le Conseil communautaire approuve cette convention à l'unanimité.

Avenant Convention avec l'OTI

Régis CHAMBE explique que la convention actuelle avec l'OTI des Monts du Lyonnais se termine le 30 avril 2024. Il rappelle le travail en cours pour élargir les adhérents aux 5 communautés de communes de la destination. Travail qui devrait aboutir pour janvier 2025, avec un changement de statut permettant la création d'une SPL.

Un nouvel avenant pour prolonger cette convention du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 et fixer le montant de la subvention 2024 et le montant et la répartition des acomptes a été élaboré entre les 3 communautés de communes partenaires (COPAMO, CCVG et CCMDL) et l'OTI. Cet avenant permet de gérer la transition dans l'attente de l'aboutissement du travail engagé pour intégrer les deux autres Communauté de communes de la destination et faire évoluer la structure juridique.

La subvention attendue pour 2024 de la part de la CCMDL est de 312 000 € (290 000 € en 2023). 2024 est une année de transition. De nouveaux critères de participation financière sont étudiés.

Quelques chiffres de l'OTI :

- Les dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 613 493 €,
- Les dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à 652 462 €,
- Les dépenses prévisionnelles en 2024 s'élèvent à 753 693 €.

L'augmentation porte à la fois sur le fonctionnement pour 59 000 € et sur les actions pour 42 000 €.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant 2 de la convention avec l'OTI, prolongeant ainsi la validité de la convention d'objectifs et de moyens et fixant le montant de la subvention 2024 à verser par chacune des 3 intercommunalités membres de l'OTI.

Autorisation cession marque Les Gnolus à Rhône Tourisme

Régis CHAMBE rappelle le contexte de ce géocaching.

En 2015, les présidents et vice-présidents en charge du tourisme des communautés de communes membres de la destination touristique « Monts du Lyonnais » ont validé l'élaboration d'un projet de découverte ludique et innovante du territoire, sur le principe d'un géocaching et connu sous la marque "Les Gnolus". Des circuits pour découvrir le territoire par le biais d'une chasse au trésor, en utilisant un smartphone ou un GPS avec des énigmes à découvrir, ont donc été élaborés par un prestataire en partenariat avec les

offices de tourisme. L'outil a été financé avec l'aide de la Région et de fonds européens par les 5 communautés de communes.

Devant le succès du concept, l'EPIC Rhône Tourisme a souhaité dans un premier temps développer les parcours à une échelle départementale et a souhaité devenir propriétaire de la marque "Les Gnolus" en vue notamment de sa commercialisation future (il a déjà « vendu » un circuit à la Métropole et souhaite en commercialiser d'autres).

Une contre-proposition a alors été faite par les 5 EPCI propriétaires (les 4 du SOL + la CCMDL) pour qu'il devienne par convention le 6^{ème} co-propriétaire, et ce, à l'euro symbolique sachant qu'en contrepartie il financera le développement de l'outil.

Un acte de cession à hauteur de 1/6 a été proposé.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'acte de cession d'1/6 indivis de la marque « Les Gnolus » à l'euro symbolique à l'EPIC maison départementale Rhône tourisme.

4

CULTURE

Demande de subvention de l'ARAIRE

Blandine NICOLI précise que par courrier en date du 26 janvier, l'ARAIRE sollicite une subvention pour l'année 2024 de 4 000 €. Le budget de l'association montre :

- Un compte de résultat 2023 en déficit de 14 265 €,
- Des disponibilités bancaires de 19 942 € en diminution par rapport à 2022,
- Un budget prévisionnel de 125 310 €.

Pour rappel, en 2023 le montant de la subvention attribué à l'ARAIRE par délibération était de 3 500 €. Le bureau propose d'allouer une subvention de 3500 € à l'identique de 2023.

Blandine NICOLI précise que l'ARAIRE permet de valoriser le patrimoine des Monts du Lyonnais avec des bénévoles très impliqués. Le territoire a une culture riche et impressionnante qui est mise en avant grâce à cette association.

Régis CHAMBE précise qu'une subvention exceptionnelle avait été attribuée en 2023 pour la rénovation à Yzeron en sus des 3 500 € attribué. Le siège social est à Messimy.

Pierre VARLIETTE reconnaît que l'ARAIRE est une association qui œuvre pour le patrimoine mais n'intervient pas sur tout le territoire de la CCMDL notamment à St Laurent. Il se pose aussi des questions sur la rigueur de sa gestion financière.

Régis CHAMBE précise que c'est un sujet qui a fait débat au bureau. C'est une association proactive qui, lorsque les communes la sollicitent, intervient sans souci. Ses travaux permettent de découvrir notre histoire.

Le Conseil communautaire approuve la demande de subvention de l'ARAIRE à la majorité des voix, avec 2 abstentions et 1 voix contre.

SOLIDARITES ACTIVES

Convention Jardin d'Avenir à renouveler et approbation du montant de la subvention 2024

Marie-Luce ARNOUX informe que la convention tri-annuelle passée avec l'ACI Jardin d'Avenir a pris fin au 31 décembre 2023. Cette convention précédente prévoyait une dégressivité des subventions allouées.

Au regard du contexte nouveau, l'association nous a demandé une subvention de 35 000 € à hauteur des montants d'aide version haute de la précédente convention.

En effet, l'ACI se trouve confronté au retrait progressif de la Région d'ici 2026 (subvention qui va passer de 60 000 € en 2023 à 17 000 € en 2026). En effet, la Région a fait le choix de mettre à niveau son accompagnement des structures d'insertion sur l'ensemble de la nouvelle Région dans un souci d'équilibre.

La structure informe qu'en 2024, 13,5 ETP de salariés en parcours d'insertion sont prévus, pour une trentaine de personnes accompagnées. 67 % de sorties dynamiques sont visées.

Une nouvelle convention est proposée pour la période 2024-2026 dans ce contexte qui fragilise la structure.

Jérôme BANINO précise que sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il existe 241 ACI dont 28 % ne recevaient pas d'aide lors de la création de la nouvelle Région. L'enveloppe financière allouée au soutien de ces structures d'un montant de 6,3 millions est constante. Un système de péréquation a été mis en place pour répartir l'aide de manière plus équitable, processus de convergence qui s'achèvera en 2026.

Marie-Luce ARNOUX informe que de multiples réflexions sont en cours pour diversifier l'activité, renforcer l'équipe et développer les partenariats afin de trouver d'autres sources de financement.

La demande de subvention s'élève à 35 000 € par an pour laisser à l'ACI le temps de concrétiser ses perspectives et projets.

Régis CHAMBE précise que le Jardin d'Avenir approvisionne le restaurant scolaire de St Martin.

Michel BONNIER informe que la subvention 2023 s'élevait à 28 000 € et 31 000 € en 2022.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention Jardin d'Avenir 2024-2026 et approuve le montant de la subvention 2024 de 35 000 €.

Soutien financier pour réalisation d'une vidéo par la CPTS des Monts du lyonnais

Marie-Luce ARNOUX informe qu'en février 2023, la CPTS des Monts du lyonnais a sollicité la collectivité pour le financement d'un film destiné aux professionnels de la santé afin de mettre en avant les atouts du territoire et leur donner envie de s'y installer. La vidéo est maintenant réalisée et visible.

Son coût est de 6 000 €. La demande de subvention n'a pas été traitée en son temps et l'association relance la CCMDL. Un soutien de 500 € est sollicité sous le format d'une subvention exceptionnelle. Le Bureau a donné un avis favorable.

Jérôme BANINO précise que côté Sud, des professionnels ont adhéré à la CPTS des Côtes Rhodaniennes tandis que d'autres souhaiteraient créer une CPTS locale.

Blandine THEVENON NICOLI précise que deux communes du territoire (Maringes et Viricelles) sont sur la CPTS Forez Est. Les actions ne sont pas liées au contexte local et sont complètement en dehors des réalités des communes. Les contacts se limitent à des demandes de disponibilité de salle.

Marie-Luce ARNOUX rappelle que c'est l'ARS qui détermine les territoires des CPTS en prenant en compte les partenariats avec les hôpitaux ce qui ne correspond pas toujours au territoire de la CCMDL. Elle constate qu'il est important de réunir les 3 entités pour leur faire part de notre souhait de partenariat et de sens dans les actions menées.

Régis CHAMBE avait fait part de son souhait d'une CPTS à l'échelle du territoire Monts du Lyonnais. Mais la décision revient par nature aux professionnels de santé.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le soutien financier de 500 € à la CPTS des Monts du Lyonnais pour la réalisation d'une vidéo.

COMMANDE PUBLIQUE

Travaux à la piscine de Hurongues - demande de révision de prix de l'entreprise Hervé Thermique

Michel BONNIER rappelle que l'entreprise Hervé Thermique a réalisé d'importants travaux portant notamment sur le changement de la centrale de traitement de l'air (CTA) à la piscine de Hurongues.

En tout début de chantier, la CC a demandé à l'entreprise une évolution significative de la solution technique initialement retenue (sur la CTA). Ceci s'est traduit par une interruption temporaire des travaux, prévus initialement sur un délai court (d'août 2022 à novembre 2022). La livraison finale a eu lieu fin 2023.

Or les clauses du marché ne prévoyaient pas de révision des prix.

Le montant du marché attribué était de 347 421 € HT. Un avenant d'un montant de 31 574 € HT a été conclu. Ainsi, le montant total versé à Hervé Thermique dans le cadre de ce marché est de 378 995 € HT.

En conséquence, l'entreprise a sollicité la collectivité, par courrier en date du 15 février dernier, pour obtenir une prise en charge de la hausse des prix des matériaux qu'elle a subie du fait de cette durée de chantier beaucoup plus longue que prévu. Cette révision a été calculée par l'entreprise suivant la formule de révision standard à hauteur de 16 898,29 € TTC. Le calcul fait par le service de la commande publique est très proche.

Pierre VARLIETTE précise que les travaux à la piscine ont permis une véritable amélioration du site. Leur demande de révision sur le prix est normale. Hervé thermique assure aussi la gestion et l'entretien d'Escap'Ad : véritable expert dans le domaine nautique.

Régis CHAMBE confirme que cette opération au final a grandement amélioré la qualité du traitement d'air de cette piscine, amélioration reconnue tant par les agents, les maitres-nageurs, que par les usagers.

Le Conseil valide à l'unanimité la demande de révision de prix d'Hervé Thermique.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Gilles CHAVEROT informe qu'à la suite de la réussite du concours d'infirmier territorial en soins généraux de la directrice de la crèche Les Gargalous, celle-ci pourra être nommé sur le poste existant et vacant d'infirmier. Son poste actuel sur le grade d'éducateur jeunes enfants pourra donc être supprimé.

A une question de Blandine NICOLI, il est précisé que la CC gère son organigramme (arborescence de l'ensemble des postes, occupés ou non) au plus près de ses besoins : en créant des postes lorsque nécessaire, mais en les supprimant lorsque devenus inutiles. Ceci pour la clarté et la facilité de notre gestion des RH mais aussi pour être conforme aux « préceptes » de la fonction publique.

Le Conseil approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois/ en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant/ sur une période de 18 mois consécutive.

A la suite de l'arrêt de travail de l'unique agent de la crèche des Gargalous ayant le diplôme d'Éducateur Jeunes Enfants, la structure ne répond plus aux exigences en termes de diplôme imposé par la PMI. Aussi, il convient de créer un emploi non permanent, d'éducateur de jeunes enfants pour assurer ce remplacement.

Le Conseil approuve à l'unanimité la création de ce poste non permanent à temps complet sur le grade d'éducateur jeunes Enfants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

7

GESTION DES DECHETS

Aide financière apportée aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur - règlement

Fabrice BOUCHUT rappelle que les déchets putrescibles (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin, autres putrescibles tels que les litières animales) représentent $\frac{1}{3}$ des ordures ménagères résiduelles (OMR) et près de 38 % du gisement d'OMR possède un potentiel de valorisation organique, si on les associe aux papiers sanitaires et domestiques souillés (essuie-tout, mouchoirs...).

Afin de détourner cet important gisement présent dans les OMR, pour le rediriger vers des solutions et filières de gestion (dont de traitement) appropriées et vertueuses, le Conseil Communautaire a délibéré en janvier 2023 sur l'octroi d'une aide financière apportée aux particuliers pour l'achat de composteurs.

Au regard du succès de ce dispositif, il est proposé à la fois de valider un règlement d'attribution de cette aide à l'achat d'un composteur et de réévaluer l'enveloppe annuelle initialement réservée à cette opération de 5 000 € pour la porter à 15 000 €.

Philippe GARNIER demande si cela va suffire. Fabrice BOUCHUT précise qu'à ce jour 80 dossiers ont été réceptionnés, avec une aide maximum de 60 € par dossier, soit un montant total déjà attribué de 4 800 €. Ce qui laisse une marge suffisante jusqu'à la fin de l'année. De plus, des composteurs collectifs vont être implantés dans les bourgs.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouveau règlement encadrant l'octroi d'une aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur.

Suppression du porte-à-porte

Les premières colonnes ont été déployées sur la commune de Coise.

Avec la livraison de ces nouvelles colonnes, le porte-à-porte va être supprimé dans les 3 prochains mois sur les 11 communes de la 1^{ère} phase. Il est prévu que l'ensemble de l'opération soit achevé avant fin 2025.

ECONOMIE – BATIMENTS

Clinic moto 69 – acquisition du bâtiment

Jean-Louis CASSE rappelle que l'entreprise Clinic Moto 69 occupe un bâtiment, propriété de la CCMDL (parcelles A 1464p - A1468p et A1427p) d'une superficie de 898 m² à Brussieu depuis 2018. Un contrat administratif de location avec promesse de vente a été signé le 9 juin 2019. Ce contrat prévoyait :

- la location du bâtiment pendant 3 ans,
- un prix de cession au terme du contrat à 180 000 €.

Ce contrat a fait l'objet de 3 avenants à la demande de l'entreprise qui ont prolongé la durée de location et donc reporté la date de cession au 1^{er} juillet 2024. Comme prévu dans le contrat initial, les loyers versés dans ce laps de temps sont venus en déduction du prix de cession (en y incluant un portage financier) qui est désormais à 158 000 € HT.

Par courrier recommandé du 2 janvier 2024, l'entreprise a confirmé son intention d'acquérir le bâtiment en application du contrat administratif et de ses avenants successifs.

L'avis des domaines en date du 1^{er} mars 2024 fixe la valeur vénale du bien à 160 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Le document d'arpentage a été déposé au cadastre pour la division des parcelles début mars 2024.

Catherine LOTTE précise que cette entreprise est implantée depuis plusieurs années et vient de la Brévenne. Après une période difficile durant le covid, l'activité se modernise avec notamment une diversification dans la vente de motos électriques.

Elle pose deux questions relatives au tènement voisin à Clinic Moto, dont la CCMDL reste propriétaire, et qui constitue l'une des entrées principales de notre territoire :

- Son entretien : l'aménagement sera assuré par la CC tandis que l'entretien courant le sera par les agents de la commune de Brussieu ;
- Les portes drapeaux : on pourrait les utiliser pour la communication de la CCMDL : à réfléchir.

Le Conseil approuve à l'unanimité la cession à Clinic Moto 69 du bâtiment occupé et autorise le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

ECONOMIE - PARTENARIAT

Renouvellement des conventions avec les partenaires

1- Convention opérationnelle Chambre des métiers de l'artisanat 2024

Jean-Louis CASSE présente la convention avec la CMA qui s'inscrit en complément de la convention-cadre CCMDL/CMA 2022-24.

Actions proposées :

- animation de réunions collectives dans les Monts du Lyonnais à destination des entreprises et des porteurs de projets sur différentes thématiques.
 - o 1 atelier thématique
 - o Participation aux 2 ateliers création/reprise d'entreprises
- mise à disposition d'un conseiller CMA pour l'instruction des demandes présentées au COTECH du PCAP.

Coût total de la convention opérationnelle 2024 : **2 000 €.**

2- Convention opérationnelle Chambre de commerce et d'industrie 2024

Jean-Louis CASSE présente la convention avec la CCI qui s'inscrit en complément de la convention cadre CCMDL/CCI 2022-24.

Actions proposées :

- organisation d'une rencontre territoriale entreprises (partenariat CMA, CCMDL, CEML, EDML, GELF et OSER)
 - o pour favoriser les interactions entre dirigeants d'entreprises,
 - o pour communiquer sur les possibilités d'accompagnement CCI, CMA, CCMDL, CEML, EDML, GELF, OSER.
- animation de réunions collectives dans les Monts du Lyonnais à destination des entreprises et des porteurs de projets sur différentes thématiques
 - o 1 atelier thématique
 - o participation aux 2 ateliers création/reprise d'entreprises
- mise à disposition d'un conseiller CCI pour l'instruction des demandes présentées au COTECH du PCAP

Coût total de la convention opérationnelle 2024 : **2 000 €**.

3- Convention Sud-Ouest Emploi 2024

Jean-Louis CASSE explique que SOE intervient dans les Monts du Lyonnais depuis plusieurs années sur des actions ne nécessitant pas de participation financière de la part de la CCMDL.

Pour 2024, un premier conventionnement est envisagé pour les actions suivantes :

PLAN ACTIONS 2024	Actions spécifiques CCMDL	Montant participation 2024
DEJOBS Rencontres Eco x Emploi Zones d'Activité Marque Employeur, Recrutement inclusif, Valorisation des ZA	Parcours RDV Dejobs CCMDL (10 mois) : <ul style="list-style-type: none">• Mobilisation des Demandes d'Emplois et des entreprises autour des opportunités d'emploi d'une ZA de la CCMDL• Organisation d'un parcours de 7 ateliers• Organisation d'un événement Journée Portes Ouvertes dans une ZA => 1 visite entreprise, 3 ou 4 temps de présentation des métiers, valorisation du tissu économique local, conférence RH• 2 Visites d'entreprises + 2 ateliers le reste de l'année• 3 Vidéos entreprises - Format Marque Employeur	6000 €
PNAD Achat responsable - Clauses sociales - RSE	<ul style="list-style-type: none">• Convention spécifique Achat Socialement Responsable CCMDL + Communes• Intervention en Commission Communautaire• Sensibilisation des services : construction d'une stratégie de mise en conformité PNAD - volet social• Expérimentation/ recensement 2024	2024 Financement DDETS 1 ETP (Rhône) Prestation AMOI 2025 et +

La demande de subvention s'élève à **6 000 €** pour 2024.

Parallèlement, une adhésion de 500 € est demandée par l'association.

4- Convention CEML- 2024/2026

Le Club des Entreprises des Monts du Lyonnais (CEML) a été créé en 2013. Ses objectifs sont :

- d'être un moyen de rencontre pour les responsables d'entreprises, pour leur permettre de se connaître, de définir leurs besoins collectifs ou individuels, de favoriser toute action permettant de satisfaire ces besoins, de s'exprimer collectivement ;
- d'être un organe de liaison privilégié entre les responsables d'entreprises ou les collectivités territoriales ;
- de constituer une source d'information réciproque ;
- de représenter les entreprises.

Il est proposé que la CCMDL poursuive son soutien financier au club d'entreprise des Monts du Lyonnais.

Pour cela, il est proposé de verser une subvention de **17 500 €** pour couvrir les dépenses liées au poste d'animation 0,6 ETP. La convention serait établie pour 3 ans.

5- Convention Envie d'R- 2024

Le collectif Envie d'R dans lequel la CCMDL s'est engagée, est en phase de transition sur l'année 2024. Il sera porté par IPAMAC (association Inter-Parcs du Massif central) pour la gestion administrative et financière en relais de Cap rural qui a été dissout. Il intervient pour la reprise, transmission dans une mise en relation avec des porteurs de projets hors territoire.

La contribution par structure et par an est définie pour 2024 à **4 500 €**.

Dans ce contexte particulier, IPAMAC sollicite le versement de la subvention dès la signature de la convention. L'association adressera une facture à chacun des territoires au cours du premier trimestre 2024. Cette organisation lui permettra de ne pas faire d'avance de trésorerie.

6- Convention RDI- 2024

Rhône développement Initiative accompagne financièrement les porteurs de projet par des prêts d'honneur leur permettant de compléter les prêts bancaires classiques.

La CCMDL abonde ce dispositif par une subvention de **12 000 €**. Elle doit également payer une cotisation à l'association de 150 €. Il est proposé de poursuivre cet engagement

7- Convention OSER- 2024/2026

L'association s'est donnée les objectifs suivants, qui sont en adéquation avec le projet de territoire de la CCMDL :

- maintien et développement du tissu d'activités et de services de proximité répondant aux besoins des habitants et améliorant le cadre de vie ;
- augmentation des retombées économiques sur le territoire en favorisant la consommation locale. Ces dernières années montrent un développement significatif des chèques cadeaux qui connaissent un succès certain.
- création et pérennisation des emplois dans le commerce et l'artisanat de proximité : des emplois ancrés localement, moins délocalisables et valorisant des savoir-faire.

Sur les années précédentes, la CCMDL versait une subvention de 17 500 €. Depuis 3 ans, un versement supplémentaire de 12 500 € était accordé pour la prestation sur le développement du e.commerce.

Il est proposé de globaliser ces deux apports financiers par une seule subvention de **30 000 €** pour 2024.

En complément, la CCMDL met à disposition :

- les espaces de travail (bureau individuel, salle de réunion...) au Château de Pluvy situé à Pomeys ou à l'Agora situé à St Laurent de Chamousset,
- le matériel bureautique (photocopieur, vidéoprojecteur, scanner, machine à affranchir...).

8- Convention ADERLY (2024-2027) :

Ce partenariat est établi avec la COR et la CCPA.

Pour rappel, l'ADERLY assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises à capitaux français et internationaux. Une fois détectée, ces entreprises sont accompagnées sur leur parcours d'implantation. Il est précisé que cette association va fêter ses 50 ans.

Depuis deux ans, l'ADERLY travaille sur son programme d'intervention.

Un travail a également été fait sur une répartition des subventions par territoire avec une approche en lien avec le nombre d'habitants et d'entreprises. Dans ce cadre, la demande de subvention annuelle passe de 20 000 € à 12 500 € pour notre collectivité.

Jean-Louis CASSE ne prend pas part au vote pour CEML, Envie d'R et SUD OUEST Emploi du fait de son implication dans ces structures.

Jérôme BANINO ne prend pas part au vote pour SOE.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les 8 conventions suivantes, ainsi que les subventions à verser au titre de 2024 à ces structures : CMA, CCI, SOE, CEML, Envie d'r, RDI, OSER et ADERLY. Il est précisé que les montants correspondants sont prévus au budget primitif 2024 (au budget économie).

Subvention Fonds vert – Transport social des Monts du Lyonnais

Régis CHAMBE rappelle que la CCMDL expérimente, depuis septembre 2019, un service de transport social pour répondre aux besoins des personnes en grande difficulté pour se déplacer répondant à des critères très précis (aucun moyen de déplacement au sein du foyer, des conditions de ressources très modestes, personnes âgées ou en situation de handicap ou d'invalidité ou au RSA...).

Il permet aux bénéficiaires d'aller faire leurs courses, de se rendre à des rendez-vous de santé ou encore de rendre visite à la famille... et ainsi rompre l'isolement.

Aujourd'hui la CCMDL sollicite un financement au titre du Fonds vert pour financer son service de transport social.

Ce Fonds vert que l'Etat a initié en 2023 est un dispositif d'accélération de la transition écologique dans les territoires, permettant d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Parmi les axes retenus, en 2024, dans le cadre du dispositif, une mesure dénommée « mobilité durable » doit permettre, entre autres, de soutenir la mise en place de services de mobilité solidaire ou service de transport à la demande.

Aussi, la CCMDL sollicite un financement au titre de ce dispositif pour financer son service de transport social, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Financeurs	Montant
Prestation de transport	220 000 €	ETAT Fonds vert	126 000 €
Communication	2 000 €	Autofinancement	126 000 €
Ingénierie interne	30 000 €		
Total	252 000 €	Total	252 000 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention de 126 000 € au titre du fonds vert au bénéfice du fonctionnement du service transport social des Monts du Lyonnais.

12

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 30.

Le Président,
Régis CHAMBE



Prochaines séances

Date	Lieu
mardi 28 mai 2024	Montrottier
Mardi 25 juin 2024	Brussieu

Procès-verbal rédigé par Geneviève GOUTAGNY, validé par Régis CHAMBE.

Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 26 mars 2024

- Mise en place du règlement budgétaire et financier (RBF)
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Comptes administratifs 2023
- Budgets primitifs 2024
- Intégration des résultats du budget principal et des budgets annexes
- Vote des taux des taxes foncier bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises pour 2024
- Compétence GEMAPI – approbation du montant de la taxe GEMAPI 2024
- Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – participation 2024
- Syndicat interdépartemental Mixte d'aménagement de la Coise (SIMA Coise) – participation 2024 et approbation de la convention
- Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien Loire Toranche (SMAELT) – participation 2024
- Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin du Garon (SMAGGA) – participation 2024
- Syndicat intercommunal du gier rhodanien (SyGR) – participation 2024
- Syndicat Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) – participation 2024
- Marchés de travaux pour l'aménagement du centre-bourg de Sainte Foy l'Argentière
- Demande de subvention au Département de la Loire pour l'équipement du déversoir d'orage et télésurveillance à la station du Guichard à Chevrières
- Approbation de la convention partenariale d'objectifs et de financement pour la période 2024/2027 à passer avec le Centre socioculturel Archipel et la CAF du Rhône
- Approbation de la convention partenariale d'objectifs et de financement pour la période 2024/2027 à passer avec le Centre socioculturel l'Equipage, la CAF, le Département et la Communauté de communes Forez-Est et approbation de la subvention 2024
- Contrats d'assurance des risques statutaires 2025 – 2028 auprès du CDG 69
- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

13

Liste des décisions prises lors du Bureau du 12 mars 2024 dans le cadre des délégations

- Néant

Liste des décisions du Président prises en mars 2024 dans le cadre de ses délégations

- Ecole publique de Brullioles - aide chèque transport culture - sortie du 12 mai 2023
- Ecole privée de St Martin en Haut - aide chèque transport culture – sortie du 9 novembre 2023
- Ecole privée de St Martin en Haut - aide chèque transport culture – sortie du 23 novembre 2023
- Ecole publique de Chambost-Longessaigne - aide chèque transport culture – sortie du 8 décembre 2023
- Ecole privée de Larajasse - aide chèque transport culture – sortie du 15 décembre 2023
- Ecole privée de St Denis sur Coise - aide chèque transport culture – sortie du 19 décembre 2023
- Ecole privée de Longessaigne - aide chèque transport culture – sortie du 16 janvier 2024
- Arbitrage vers taux fixe de l'emprunt MON517073EUR01 au 1^{er} janvier 2025
- Etude pour la validité du projet d'expérimentation de la baignabilité du plan d'eau d'Hurongues